

MARDI 21 OCTOBRE 2014 COURRIER PICARD



La commission environnement de l'intercommunalité s'est fait expliquer le fonctionnement du matériel informatique embarqué, destiné à comptabiliser le nombre de ramassage du bac.

CORBIE

Déchets : bientôt vous paierez à la levée, pas à la pesée

La Communauté de Communes du Val de Somme prépare l'arrivée de la tarification incitative, en 2016. Plus vous sortirez le bac, plus vous paierez.

Les lois issues du Grenelle de l'environnement imposent la tarification incitative qui doit permettre d'ajuster la taxe à la production réelle de déchets de chaque foyer. La communauté de communes a choisi de baser sa part variable sur le nombre de présentation du bac d'ordures ménagères et elle s'équipe pour collecter les informations nécessaires à cette nouvelle facturation.

Ce sont aujourd'hui de véritables camions nouvelles générations qui assurent le ramassage des contenus des bacs « pucés » (c'est-à-dire équipés d'une puce électronique) sortis chaque semaine par les administrés de la communauté de communes Val de Somme.

Faire payer « le juste prix » aux usagers

« La communauté de communes devant appliquer la tarification incitative au 1er janvier 2016 comme le prévoit la loi, elle a choisi de prendre en considération le nombre de levées et non le poids des bacs, explique Alain Savoie, vice-président chargé de l'environnement. Elle devait alors se donner les moyens de recevoir les informations pour faire payer le juste prix aux administrés ».

La Communauté de Communes a donc participé financièrement à l'équipement informatique de cinq camions de son prestataire Veolia, trois neufs et deux

5 camions (trois neufs et deux anciens destinés à les suppléer en cas de panne) sont équipés du système destiné à lire les puces figurant sur les bacs. La collecte incitative entrera en vigueur en 2016.

ciens destinés à les suppléer en cas de panne.

Lors de sa dernière réunion, la commission Environnement de la communauté de communes s'est fait présenter l'un de ces nouveaux véhicules qui connaissent leur circuit grâce au géoguidage. Un moyen de faire des économies en kilométrage en optimisant les déplacements mais aussi d'aider les conducteurs-débutants ou remplaçants qui ne connaissent pas le parcours.

« Dès que le ripper présente un bac au dos du camion, la puce est lue et l'habitant dépositaire du bac identifié, le numéro s'affiche. Si le bac n'est pas pucé, un voyant rouge s'allume. Dans sa cabine, le conducteur a trois écrans, il voit la manipulation effectuée par le ripper, a toutes les infos sur le bac et connaît sa situation géographique, les informations sont scannées » a précisé Mathieu Staebler, responsable d'exploitation chez Veolia.

Relié par un extranet aux services de la communauté de communes, le système informatique du camion est capable de leur envoyer toutes les informations en direct sur la collecte.

Ces camions sont donc en phase de test et s'assurent que tous les bacs sont bien pucés et que le système de liaison fonctionne bien.

Vous ne sortirez votre bac que lorsqu'il sera plein

Les lois issues du Grenelle de l'environnement imposent la tarification incitative qui doit permettre d'ajuster la taxe à la production réelle de déchets de chaque foyer. Désormais la taxe dite « des ordures ménagères » comportera une part fixe (comme aujourd'hui) et une part variable incitative pour faire prendre conscience qu'il faut moins rejeter de déchets. Dans les 32 communes du Val de Somme, c'est le principe de la levée (et non de la pesée) qui a été choisi pour calculer le montant de cette part variable. Le calcul tiendra compte du volume du bac à ordures ménagères et du nombre de fois où il aura été vidé. Il est donc important pour réduire le nombre de présentation du bac à ordures ménagères (et donc de levées) de ne le sortir que lorsqu'il est plein.